



N° 1598

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 avril 2009.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à la création d'une **commission d'enquête** sur les **circonstances et les conséquences de la gestion du service public des forces de l'ordre** dans le cadre du Sommet de l'Organisation du Traité Atlantique Nord les 2, 3 et 4 avril 2009,*

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs

Martine BILLARD, Yves COCHET,
Noël MAMÈRE et François DE RUGY,

députés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Les 3 et 4 avril 2009 s'est tenu à Strasbourg le sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation du Traité Atlantique Nord (OTAN).

En marge de ce sommet s'est organisé un « contre sommet », regroupant des organisations et des citoyens majoritairement issus de la société civile et du mouvement pacifiste de différents pays d'Europe. Ces organisations ont tenté d'organiser une série de manifestations pacifiques, parfaitement légitimes, en vue d'exprimer démocratiquement leur opposition aux orientations politiques et militaires de l'OTAN.

Le sommet des chefs d'État et de gouvernement ainsi que le contre sommet ont donné lieu à un déploiement des forces de l'ordre particulièrement important (plusieurs milliers).

En dépit de cette présence massive, des incidents matériels graves ont éclaté, notamment des incendies, qui ont dévasté l'un des quartiers pauvres de la ville de Strasbourg. Ces exactions sont dues à la présence d'individus, pour certains parfaitement organisés en commandos, venus souvent de loin pour semer la destruction dont ils sont coutumiers à chaque rassemblement international. Ces derniers, dont les pratiques et les valeurs sont aux antipodes de celles du mouvement de paix, n'ont strictement rien à voir avec les manifestants qui ont tenté de s'exprimer, en vain.

Au regard de ses événements qui ont traumatisé la population de Strasbourg et plus particulièrement ceux du quartier du Port-du-Rhin précité, il convient aujourd'hui de s'interroger sur la gestion des événements par les forces de l'ordre le samedi 4 avril :

- 1) Il ressort de nombreux témoignages, (d'habitants, de manifestants, d'élus, comme de journalistes) qu'il s'est écoulé un laps de temps particulièrement important entre la commission de méfaits, notamment les agissements des incendiaires dans le quartier du Port-du-Rhin livré à lui-même, et l'intervention des forces de l'ordre : en témoigne le sauvetage de l'école du quartier par l'action courageuse de mères de familles venues à la rencontre des casseurs.

- 2) Dans le même esprit, des fonctionnaires de police présents en bordure de l'ancien poste de frontière ravagé par un incendie ayant demandé l'autorisation d'intervenir immédiatement, se sont vus curieusement invités à rester spectateurs, laissant ainsi le champ libre aux casseurs.
- 3) Tous les observateurs ont relevé une concentration de véhicules de pompiers en centre ville, notamment près de la place Gutenberg, qui contraste étrangement avec le déficit évident sur le tracé de la manifestation.
- 4) Contrairement à ce qui avait été conclu avec les organisateurs de la manifestation qui s'est toujours explicitement revendiquée pacifique, l'accès au Jardin des deux Rives, site de rassemblement excentré et bien sécurisable alentours, a été empêché par la multiplication des barrages, le plus souvent loin en amont du site. Les observateurs notent ainsi que le déploiement des forces de police semble avoir été conçu prioritairement pour limiter l'accès – et l'ampleur du cortège – plutôt que pour protéger les biens et les personnes, y compris les manifestants, tant sur le site et que sur le trajet convenu.
- 5) Si les autorités ont été amenées par les événements à modifier le parcours de la manifestation initialement convenu avec les organisateurs, elles ont ensuite piloté le cortège dans une véritable impasse. Les charges de forces de police à la poursuite des casseurs en queue de cortège ont créé une situation extrêmement dangereuse compte tenu du nombre de manifestants pris au piège, dans un véritable étau, entre barrages policiers et grenades lacrymogènes, bombes assourdissantes et flash-balls : si la panique s'était emparée des manifestants, le drame était inscrit.

L'ensemble de ces observations fonde la demande de création d'une commission d'enquête sur la gestion des forces de l'ordre (polices nationale et municipale, gendarmerie etc.) par la ministre de l'Intérieur Michèle Alliot-Marie, notamment en vue de vérifier la véracité des témoignages et des déclarations des uns et des uns autres.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, d'adopter la proposition de résolution suivante.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Article unique

- ① En application des articles 140 et suivants du Règlement, est créée une commission d'enquête parlementaire de trente membres, chargée d'apporter toute la lumière nécessaire sur les circonstances et les conséquences des événements violents survenus à Strasbourg du 3 au 4 avril 2009, et plus particulièrement sur la gestion du service public des forces de l'ordre.
- ② Comte tenu de la nature des événements qu'elle est chargée d'examiner, la commission veille particulièrement à recueillir des informations sur des faits n'ayant pas donné lieu à des poursuites judiciaires, conformément aux dispositions du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 précitée.